

TULLE DEPARTEMENT
TULLE CANTON
Secrétariat Général COMMUNE
KP/MR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant acceptation du devis afférent à la prestation de conseils et d'accompagnement dans la procédure administrative de reprise de sépultures perpétuelles en état d'abandon présenté par Madame Danielle SYLVESTRE, consultante.

Le Maire - Adjoint délégué aux Affaires Générales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération du 28 mai 2020,
- Vu l'arrêté n°68 du 27 Juin 2022 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°30 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite procéder à la reprise de sépultures perpétuelles en état d'abandon.
- Considérant qu'elle a, dans ce contexte, sollicité Madame Danielle SYLVESTRE, consultante afin qu'elle l'accompagne dans la procédure administrative afférente,
- Vu le devis présenté,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Approuve le devis pour une prestation de conseil et d'accompagnement dans la procédure administrative de reprise de sépultures perpétuelles en état d'abandon présenté par Madame Danielle SYLVESTRE, consultante, 26 Ter rue Nicolai - 75012 PARIS.

Le montant total de la prestation s'élève à 1500 €.

Le versement de 50% soit 750 euros sera effectué à la commande et le solde de 750 euros sera effectué au début de l'année de l'affichage.

ARTICLE 2 - Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville :
Compte : 60428 - Code AFFGEN/PLATAC

ARTICLE 3: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Madame Danielle SYLVESTRE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

TULLE, le 02 Septembre 2022

Le Maire - Adjoint,

Jacques SPINDLER

